



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche
N°2025/09

Objet : Approbation du compte financier unique 2024 budget assainissement

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Florent BORON, Christine CAILLAT, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Philippe DESBOIS, Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Thomas BATIGNE, Sophie LAFEUILLADE, Jean-Philippe ANTOINE (à partir du point n°8 – 20h28), Jérôme FENAILLON, Eric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES (présente jusqu'à 21h48 point n°8 puis procuration Eric FROMMWEILER)

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Muriel DEGAVRE à Monsieur le maire
Isabelle TRAPPIER à Florent BORON
Christian GHEZ à Gérard PARFAIT
Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS
Christelle BARDEILLE à Christine CAILLAT
Jean-Philippe ANTOINE à Jérôme FENAILLON du point 1 au point 7
Nathalie ZENOU à Sophie LAFEUILLADE
Stéphanie NOGUES à Eric FROMMWEILER du point 8 au point 14

Absents n'ayant pas donné pouvoir

Clothilde FRETE

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Karine DUBOIS, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, relatif à l'expérimentation du compte financier unique et sa généralisation ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée entre la Ville et l'État le 13 octobre 2023 ;

Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions municipales « finances, informatique et ressources humaines » et « travaux, patrimoine », en date du 18 mars 2025 ;

Considérant que Mme DUBOIS a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique ;

Considérant que Monsieur STUDNIA, le maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
À l'unanimité**

Après en avoir délibéré, à la majorité (25 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention)

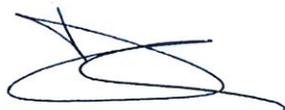
Constate que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'État des Contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Approuve le compte financier unique 2024 de la ville de Saint-Nom-la-Bretèche budget assainissement ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat I-B2 du CFU)

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-10 280,73
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	71 023,69
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	60 742,96
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	65 759,22
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	276 096,66
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	341 855,88
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-45 478,20
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	296 377,68

Le secrétaire de séance
Karine DUBOIS




Le Maire,
1^{er} Vice-président de la Communauté
de communes Gally Mauldre,
Gilles STUDNIA



Mis en ligne le 28/03/2025
Document rendu exécutoire le 28/03/2025
Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
PASCAL PARISSIER

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20250331-2025-09-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20250331-2025-09-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025